

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Jean-Charles OLIVE *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS* et Madame Marie-Danielle RICHARD

**ABSENTS** : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Dominique RIOU

Nombre de conseillers	
En exercice .....	33
Présents.....	25
Votants.....	28

**DCM n°058/2024 - 7.2.3****Impôts locaux - vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Rapporteur : Madame GILLOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles suivants :*

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

*Vu la délibération numéro 241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu la délibération numéro 160/2021 en date du 21 septembre 2021 par laquelle il a été décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,*

*Vu la délibération numéro 066/2023 en date du 28 mars 2023 par laquelle il a été décidé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 3% pour l'année 2023,*

Vu la délibération du conseil municipal numéro 019/2024 en date du 13 février 2024 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Sur avis du conseil municipal réuni en séance privée le 30 janvier 2024,

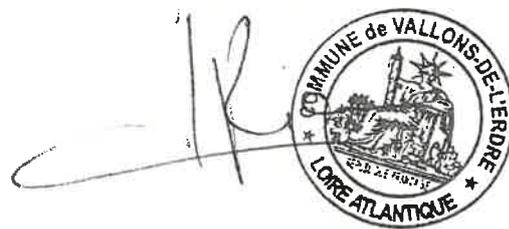
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUGMENTE** les taux d'imposition de 1,5% pour l'année 2024 ;
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :  
30,96% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (30,50% pour l'année 2023),  
42,70% pour la taxe foncière non bâtie (contre 42,07% pour l'année 2023),  
14,57% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (contre 14,35% pour l'année 2023) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Délibération publiée le 29 mars 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Dominique RIOU**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
ID : 044-200078079-20240319-DCM\_058\_2024-DE